

PERSONNEL

[6698 : 6687]

Commissions ressortissant à la direction générale des mines. Jetons de présence des membres ouvriers.

LEOPOLD II, Roi des Belges,
A tous présents et à venir, SALUT.

Revu nos arrêtés en date des 23 janvier et 23 mai 1898, fixant les frais de route et de séjour des membres des diverses commissions ressortissant à la Direction générale des mines;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie et du Travail.

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Notre arrêté prérappelé du 23 mai 1898 est rapporté.

ART. 2. — L'article 4 de Notre arrêté du 23 janvier 1898 est complété par la disposition suivante : Toutefois, à défaut de frais de route et de séjour, les membres ouvriers des commissions jouiront d'un jeton de présence de dix francs par jour de séance.

Notre Ministre de l'Industrie et du Travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 8 juin 1899.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail,
COOREMAN.
